COMMITTEE OF MINISTERS
COMITÉ DES MINISTRES

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

**DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** Documents CM **CM(2019)181** 4 novembre 2019[1]

# 1363e réunion, 11 décembre 2019

6 Cohésion sociale

## 6.1 Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS)

Rapport abrégé de la 4e réunion (Rome, 10-11 octobre 2019)

**Pour examen par le GR-SOC lors de sa réunion du 26 novembre 2019**

### Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. La Plateforme a pris note de l'allocution d'ouverture de M. Jan Malinowski, Chef du Service de la Charte sociale européenne, Direction des droits de l'homme, DGI - Direction générale des droits de l'homme et de l'état de droit.

2. M. Malinowski a souligné l'importance de poursuivre les travaux de la Plateforme en tant que seul comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe qui traite des questions relatives à la cohésion sociale et aux droits sociaux. Il a indiqué que lors de la 129e session du Comité des Ministres tenue à Helsinki les 16 et 17 mai 2019, les droits sociaux ont figuré parmi les principales priorités des Ministres et bénéficié du soutien du Secrétaire Général sortant du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général a également ouvert le débat sur le thème des inégalités croissantes. La Secrétaire Générale nouvellement élue Mme Marija Pejčinović Burić a également exprimé son soutien aux questions relatives aux droits sociaux.

3. La Plateforme a adopté l'ordre du jour tel qu'il il apparaît dans le document PECS (2019) OJ1 et l'ordre des travaux.

### Questions d'intérêt général concernant la PECS

4. La Plateforme a pris note des développements les plus importants survenus au Conseil de l'Europe et dans les États membres depuis sa précédente réunion plénière, tels que présentés par le Secrétariat.

5. En complément au document PECS (2019) 2 reflétant les développements récents au sein des organes et comités du Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales, la Plateforme a pris note des exposés oraux des représentants des États membres sur les développements intervenus dans leurs pays respectifs dans le domaine de la cohésion sociale depuis sa précédente réunion plénière. Certains représentants ont identifié des domaines d'activité possibles de la PECS sur des questions telles que la démographie, la solitude chez les personnes âgées, les politiques sociales régionales et les droits sociaux.

6. Les représentants de la PECS ont convenu d'envoyer au plus tard le 1er novembre 2019 des informations actualisées sur les développements récents à inclure dans les documents de la PECS, tels que le document PECS (2019) 2.

### Mandat 2020-2021 de la PECS et plan de travail pour 2020-2021

7. La Plateforme a pris note du projet de mandat de la PECS pour la période 2020-2021, qui devrait être adopté par le Comité des Ministres d'ici à la fin de 2019. Les représentants de la PECS ont salué le soutien des États membres à la poursuite et au financement de son important travail.

[1] Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.
Site internet : www.coe.int/cm

8. La Plateforme est convenu qu'il serait souhaitable d'inclure parmi ses tâches spécifiques la révision de la « Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale » du Conseil de l'Europe datant de 2010. Certains représentants de la PECS ont indiqué leur intention de proposer via leur ministère des Affaires étrangères et leurs Représentations permanentes à Strasbourg d'inclure ce point dans les tâches spécifiques du nouveau mandat pour 2020-2021 et ont encouragé les autres représentants à faire de même.

9. La Plateforme a examiné le projet de plan de travail pour la période biennale de 2020-2021. Elle a décidé de poursuivre l'élaboration d'un plan de travail détaillé après l'adoption de son mandat pour 2020-2021.

10. Il a été convenu que le projet de plan de travail serait parachevé pour approbation lors de la prochaine réunion de la PECS en 2020.

**Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la pauvreté des enfants**

11. La Plateforme a procédé à un dernier échange de vues sur le projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la réduction de la pauvreté des enfants. Sous réserve de certaines modifications, il a été convenu de le soumettre au Comité des Ministres pour examen et éventuelle adoption.

**Projet de Stratégie de Cohésion sociale du Conseil de l'Europe (2020-2024)**

12. La Plateforme a procédé à un échange de vues sur le projet de document de base préparé par M. Joseph Gerada, Vice-Président de la PECS, conjointement avec le groupe de travail 3 qu'il présidait en vue de la révision de la « Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale » de 2010.

13. La Plateforme a accueilli avec satisfaction le document, que les participants ont considéré comme une bonne base et une ressource précieuse pour la révision de la « Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale ». Il a été convenu que les États membres formuleraient de nouvelles observations et, le cas échéant, proposeraient des amendements au document de base d'ici le 1er novembre 2019.

14. Le document de base sera révisé et finalisé par le Président et le groupe de travail 3 à la suite des commentaires des États membres.

**Rapport sur la classe moyenne et la cohésion sociale**

15. Le Rapport sur la classe moyenne et la cohésion sociale, préparé à la demande de la PECS, a été présenté par son auteur, Paolo Graziano, professeur à l'université de Padoue. La présentation du rapport a été suivie d'une discussion générale. Les questions concernant la classe moyenne inférieure, les définitions de la classe moyenne et la cohésion sociale ont été soulignées.

16. La Plateforme a pris note du rapport. Les membres ont estimé qu'il serait souhaitable de poursuivre les travaux sur la classe moyenne de point de vue de la cohésion sociale et ont décidé d'examiner les questions soulevées dans le rapport lors de l'identification des thèmes de travail pour le prochain exercice biennal.

**Date et lieu de la prochaine réunion**

17. La Plateforme a noté que, conformément au projet de mandat 2020-2021, qui doit être adopté par le Comité des Ministres, la PECS devrait tenir deux réunions par an. Il a été suggéré d'organiser une réunion à Strasbourg et une réunion dans un État membre si l'un d'eux proposait d'accueillir la réunion. Il a été convenu que la prochaine réunion de la PECS aurait lieu à Strasbourg, de préférence en avril 2020, date à confirmer.

**Adoption du rapport abrégé**

18. La Plateforme a approuvé le rapport abrégé tel qu'il apparaît dans le document PECS (2019) 7.

**Annexe**

## Projet de Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à la pauvreté des enfants

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2019,*
*lors de la ...e réunion des Délégués des Ministres)*

La pauvreté des enfants demeure une préoccupation majeure en Europe. Les plus affectés par les mesures d'austérité mises en place dans le sillage de la crise économique de 2008 sont les enfants. Ils constituent une tranche d'âge plus menacée par la pauvreté et l'exclusion sociale que les adultes et les personnes âgées. Près de 385 millions d'enfants, soit 19,5 % des enfants de la planète, vivent en situation d'extrême pauvreté, pour 9,2 % des adultes[1]. En 2017, le pourcentage d'enfants âgés de moins de 17 ans vivant dans la pauvreté était estimé, dans les 28 États membres de l'Union européenne, à 24,9 %; chez les adultes (18-64 ans), ce taux était de 23 % et chez les personnes âgées (65 ans et plus) de 18,2 %[2]. Bien qu'il n'existe pas de statistiques récapitulatives fiables pour les États membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas à l'Union, d'aucuns estiment que la proportion d'enfants touchés par la pauvreté pourrait même être plus élevée dans ces pays.

La pauvreté influe sur les droits des enfants à de multiples égards. Elle peut avoir des effets délétères tant sur leur vie actuelle que sur leurs perspectives d'avenir. Les enfants démunis sont souvent en butte à la discrimination. Leurs droits à l'éducation et aux soins de santé, à un logement convenable et à des conditions de vie décentes sont dans bien des cas bafoués. Au sein de l'Union, plus de 11 % des enfants quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études secondaires, un taux qui s'accroît avec la pauvreté. Privés du bénéfice de l'égalité des chances, ils ont plus difficilement accès aux loisirs et aux activités culturelles que leurs camarades issus de milieux plus aisés.

Les enfants qui grandissent dans des familles démunies courent trois fois plus de risques que les autres, une fois devenus adultes, de n'avoir que de maigres revenus, d'occuper des emplois mal rémunérés ou de faire partie des travailleurs pauvres sans grand espoir de voir leur situation s'améliorer. Le niveau d'instruction des parents et la composition du foyer, surtout lorsqu'il s'agit de familles monoparentales avec des enfants à charge, sont également d'importants facteurs qui ont une influence sur la pauvreté des enfants[3]. De même, la proportion d'enfants menacés de pauvreté est sensiblement plus grande parmi les Roms et les migrants[4]. La transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre présente de sérieux risques en termes de cohésion sociale et de stabilité politique.

De plus, les enfants qui vivent dans la pauvreté sont davantage exposés à la violence et à l'exploitation, ainsi qu'aux mariages d'enfants (et aux grossesses précoces), aux travaux pénibles, ou les brimades et la stigmatisation. La pauvreté contribue aussi à accroître la probabilité, pour ceux qu'elle touche, d'avoir à l'un ou l'autre moment de leur existence maille à partir avec le système de justice pénale. La pauvreté peut être tout à la fois la cause et le résultat d'un non-respect des droits de la personne. Le fait de vivre en situation de pauvreté peut conduire à des atteintes à ces droits, qui peuvent à leur tour aboutir à l'exclusion sociale et à la pauvreté[5].

L'article 27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, dispose que « les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social »[6].

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur le principe selon lequel « nul ne doit rester à la traîne » et sur l'idée qu'il faut s'efforcer d'aider en premier les plus défavorisés. L'une des cibles du premier objectif de développement durable intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » est formulé comme suit: « D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes. »[7]

---

1. Voir le site https://data.unicef.org/
2. Indicateur AROPE, Eurostat 2017, voir https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion
3. *Ibid.*
4. Rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne « Lutter contre la pauvreté infantile: une question de droits fondamentaux ».
5. Rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne « Lutter contre la pauvreté infantile: une question de droits fondamentaux ».
6. Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, voir https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx.
7. Objectifs de développement durable des Nations Unies, voir https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300 (en anglais).

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) considère que la pauvreté touchant les enfants représente un obstacle majeur à l'exercice de leurs droits[8].

La Résolution 1995 (2014) « Éradiquer la pauvreté des enfants en Europe » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe exhorte les États membres à accorder « une priorité et un poids politiques suffisants » à l'éradication de la pauvreté des enfants[9].

La Charte sociale européenne révisée (STE n° 163, « la Charte ») énonce un ensemble de normes minimales qui protègent les droits de l'enfant, parmi lesquels les droits à la protection de la santé, à l'éducation, à des services de garde, à l'assistance sociale et médicale, et à la protection sociale. Outre ces droits, l'article 30 de la Charte consacre le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La pauvreté apparaît également comme un frein à l'accès au logement d'un niveau suffisant, lequel est lui-même une condition préalable à la dignité et à la jouissance tant des droits sociaux que des droits de la personne. L'article 16 de la Charte exige des États qu'ils assurent la protection sociale, juridique et économique de la famille par des mesures appropriées. L'article 17 énonce clairement le droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique[10].

Le Comité européen des Droits sociaux a formulé des conclusions sur ces sujets et sur d'autres aspects importants de la conformité de la législation et des pratiques nationales avec la Charte sociale européenne en ce qui concerne les droits de l'enfant, y compris le droit à la santé, le droit à la sécurité sociale, le droit à l'assistance sociale et médicale, le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le droit au logement, ainsi que le droit à des services sociaux[11].

Le principe 11 du socle européen des droits sociaux (proclamé le 17 novembre 2017 par l'Union européenne) stipule le droit des enfants à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité, et à une protection contre la pauvreté[12].

Dans ce contexte, le Comité des Ministres:

– se déclare vivement préoccupé par les taux très élevés de pauvreté des enfants en Europe et par le creusement des inégalités qui touchent tout particulièrement les enfants, et s'alarme de l'érosion des droits fondamentaux des personnes concernées ainsi que des dommages que cette érosion provoque sur le plan individuel et à l'échelle de la société;

– invite les États membres à envisager la mise en place de mesures concrètes pour mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), en particulier, le paragraphe 28;

– souligne la nécessité de réaligner d'urgence les objectifs et le financement de services tels que la protection de l'enfance, l'éducation, les services sociaux et les programmes de protection sociale en vue de l'éradication de la pauvreté des enfants;

– encourage les États membres à cibler et à améliorer les services de protection de l'enfance en tenant dûment compte des enfants en situation de vulnérabilité (par exemple les enfants privés de protection parentale, les familles monoparentales, les enfants handicapés, les enfants roms, et les enfants réfugiés et migrants);

– invite les États membres à envisager, lors de l'élaboration des politiques et pratiques relatives aux programmes en matière de protection de l'enfance, de services sociaux et de protection sociale, des études quant à leur impact sur les enfants, à prendre en compte les besoins de ces derniers dans l'établissement des budgets y afférents et à recourir à tout autre outil pertinent, ainsi qu'à s'efforcer, autant que faire se peut, d'amener les enfants à participer à l'élaboration de ces politiques;

– insiste sur l'importance, pour tous les acteurs responsables, à tous les niveaux (national, régional, international), de collaborer étroitement à l'éradication de la pauvreté qui touche les enfants.

---

[8]. Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) : https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016805a920c.
[9]. Résolution 1995 (2014) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Éradiquer la pauvreté des enfants en Europe », voir http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=20894&lang=FR.
[10]. Charte sociale européenne révisée, adoptée le 3 mai 1996, voir https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/163.
[11]. Voir par ailleurs le *Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant* (chapitre 8), établi conjointement par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-ecthr-2015-handbook-european-law-rights-of-the-child_fr.pdf
[12]. Socle européen des droits sociaux, proclamé le 17 novembre 2017, voir https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf